Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : ASSUDIS ANNULO 21

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat ASSUDIS ASSURANCE ANNULATION TEMPORAIRE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir les frais d'annulation ou d'interruption du voyage de l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL**

✓ **ANNULATION TOUTES CAUSES**

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR**

✓ **MONTANTS ASSURES**

Temporaire : jusqu'à 10 000 € par personne assurée et par période assurée.

Annuel : 2500 € par sinistre et par assuré, avec un maximum de 12 500 € par voyage et par an.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**
✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, les mouvements populaires, acte de terrorisme, prise d'otage,**
✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
✗ **Les effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences,**
✗ **Les frais médicaux dans le pays de domicile.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- **Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, délit ou à une rixe, sauf cas de légitime défense,**
- **Les frais prévus avant le départ pour les voyages à l'étranger,**
- **La participation à titre professionnel à des compétitions ou entraînements en vue de telles épreuve,**
- **Les conséquences de l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement, l'état d'imprégnation alcoolique,**
- **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entrainer la garantie du contrat,**
- **Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.
D'une manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique…).

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'intermédiaire d'assurance.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties « Annulation pour motif médical » et « Annulation toutes causes », prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Fin de la couverture
Les garanties « Annulation » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 1 an.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.